



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maisons familiales rurales

Question écrite n° 72175

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'application de la loi du 31 décembre 1984 concernant l'enseignement agricole. En effet, cette loi prévoit que chaque année un décret fixe le coût moyen d'un poste d'enseignement et sert ainsi de base de calcul à la subvention de fonctionnement versée aux maisons familiales et rurales. Or ce décret n'a toujours pas été pris pour l'année 2001. Il lui demande si des mesures vont être prises rapidement afin de pallier ce retard.

Texte de la réponse

L'enseignement agricole privé a vu ses subventions de fonctionnement augmenter de 13,20 % depuis 1998 passant de 1,39 milliards de francs à 1,6 milliards de francs. Les établissements de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1984 ont connu une augmentation près de 11 % alors que ceux de l'article 5 de 13,9 % pendant cette même période. En ce qui concerne la revalorisation de leur subvention de fonctionnement, le ministre de l'agriculture et de la pêche a demandé à l'inspection de l'enseignement agricole de réaliser une enquête sur le coût de l'élève dans l'enseignement agricole public, ce coût servant de base à la subvention de fonctionnement des établissements privés mentionnés à l'article 8 du code rural. Les conclusions de cette enquête lui seront communiquées prochainement. Il apparaît donc difficile de prévoir une provision de crédits à ce titre sans aucune évaluation de l'augmentation. En ce qui concerne la subvention des établissements régis par l'article 5 de la loi de 1984, elle a augmenté à la suite de la revalorisation de la valeur du point fonction publique. Au titre de l'année 2002, un décret a été transmis au ministère de l'économie et des finances.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72175

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 janvier 2002, page 398

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1881